Compte rendu de la réunion du conseil de l'ED 3LA Mercredi 18 novembre 2015, 17h-19h Lyon 2, 86, rue Pasteur, salle G 123

Présent.es: Pierluigi Basso (représente Sandra Teston-Bonnard), Florence Bonifay, Martine Boyer-Weinmann, Olivier Ferret, Benjamin Goldlust, Carlos Heusch, Régine Jomand-Baudry, Sophie Kern, Guy Lavorel, Martine Marquillo Larruy (représente Sandra Teston-Bonnard), Danièle Méaux, Anne-Marie Mortier, Alain Poirier, Vincent Renner (représente François Maniez), Denis Reynaud, Myriam Rochedix, Alice Scheer, Éliane Viennot.

Excusé.es: Christelle Bahier-Porte, Gilles Bonnet, Adélaïde Fabre, Isabelle Garnier, Fabrice Malkani, François Maniez (représenté par Vincent Renner), Pierre-François Moreau, Julie Rossello, Jean-Marie Roulin, Sandra Teston-Bonnard (représentée par Pierluigi Basso et Martine Marquillo Larruy), Ralf Zschachlitz.

Ordre du jour

A l'occasion de la première réunion du conseil qu'il organise en tant que nouveau directeur de l'ED, Olivier Ferret tient à remercier, au nom de la collectivité, Michèle Clément pour le travail qu'elle a accompli à la direction de l'ED au cours des cinq dernières années, et pour le temps qu'elle lui a personnellement accordé pendant la phase de transition et de passation des consignes.

1. Point sur la rentrée universitaire

- Procédures d'inscription et de réinscription sur l'application SIGED

Au 18 novembre, les (ré)inscriptions sont encore en cours, malgré la date butoir officielle du 15 octobre indiquée sur la fiche bilan de l'année 2014-2015 : 25% environ des doctorant.es en 1^{re} année et au-delà ne sont pas encore réinscrit.es.

De nombreuses anomalies ayant été constatées, à tous les niveaux de la procédure, un rappel des règles s'avère nécessaire :

- toute inscription régulière en 1^{re} année de doctorat suppose l'obtention a minima d'un Master 2 Recherche (ou d'un DEA) avec la mention Bien et une note de 14/20 à la soutenance du mémoire de recherche : les directeur/trices de thèse doivent en premier lieu vérifier que ces conditions sont réunies avant d'émettre un avis favorable pour l'inscription ; si ces conditions ne sont pas réunies, une demande d'inscription dérogatoire motivée doit être adressée à la direction de l'ED préalablement à la mise en œuvre de la procédure d'inscription ;
- Dès la 2º année, et par la suite, la validité d'une demande de réinscription dépend du dépôt, sur l'application SIGED, de la fiche bilan de l'année écoulée, qui comporte un volet à remplir et à signer par le/la directeur/trice de thèse. Cette fiche bilan, qu'il est très rapide de compléter, constitue un moyen minimal, mais nécessaire, du suivi de la thèse : il s'agit de s'assurer que des contacts réguliers ont bien eu lieu entre doctorant.es et directeur/trices de thèse au cours de l'année écoulée, et que les formations requises par le règlement de scolarité sont progressivement suivies et validées (voir ci-dessous). Les doctorant.es sont censé.es veiller à ce que leur dossier soit complet dès l'étape 1/6 de leur réinscription. Tout dossier incomplet bloque nécessairement la chaîne de validation, et ce dès l'étape 2/6, qui concerne les secrétariats. Personne n'étant infaillible, les directeur/trices de thèse (étape 3/6), les directeur/rices de

- laboratoire ou responsables d'équipe (étape 4/6), le directeur de l'ED ou ses adjoint.es (étape 5/6) vérifient, avant d'émettre un avis favorable, que le dossier est bien complet.
- A partir de la 4º année, la réinscription devient dérogatoire : un avis favorable peut être émis en 4º année sur la seule présentation de la fiche bilan de l'année écoulée mais, à partir de la 5º année, il est nécessaire de fournir également un rapport d'activités présentant un état d'avancement de la thèse qui indique clairement, en concertation avec le/la directeur/trice de thèse, ce qui reste à faire pendant l'année suivante. Un soutien explicite du/de la directeur/trice de thèse est indispensable pour que la direction de l'ED soit en mesure d'émettre un avis informé.
- A partir de la 7e année, toutes les demandes sont examinées collégialement par les membres du bureau de l'ED (constitué du directeur, de ses adjoint.es, de la responsable chargée des formations, du responsable chargé des étudiant.es étranger/ères, en présence du secrétaire de l'ED): le nombre des réunions du bureau étant nécessairement limité, les doctorant.es qui se trouvent dans cette situation doivent déposer leur demande de réinscription dérogatoire, accompagnée des pièces nécessaires, dès la rentrée universitaire, bien avant le 15 octobre.

Ces règles seront rappelées dans le courrier que le directeur de l'ED va adresser prochainement à l'ensemble des doctorant.es.

- Formations proposées par l'ED

Rappels préalables :

- en vertu du règlement de scolarité, qui se trouve facilement en ligne sur le site de l'ED (http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?article19), deux types de formations sont demandées, qu'il ne faut pas confondre en remplissant la fiche bilan annuelle :
 - 0 1. la *formation dans la spécialité* (équivalent de 80h sur l'ensemble du cursus), certifiée par le/la directeur/trice de thèse sur la fiche bilan ;
 - o 2. la *formation d'accompagnement de la thèse* : doivent être suivis et validés, sur l'ensemble du cursus, trois modules de 21h chacun, à choisir parmi les formations organisées par l'Université de Lyon et/ou parmi celles organisées par l'ED. Ce sont ces dernières qui sont évoquées ici.
- Quelles que soient les formations considérées, des dispenses totales ou partielles sont prévues (point 3 du règlement de scolarité voir le lien ci-dessus). Les doctorant.es qui remplissent les conditions indiquées et qui souhaitent obtenir une dispense sont invité.es à déposer leur demande, accompagnée des justificatifs nécessaires, auprès de la direction de l'ED dès que possible, en tout état de cause avant la 3^e année d'inscription.

Anne-Marie Mortier, responsable chargée des formations, présente l'état actuel des inscriptions dans les différents modules et signale que plusieurs groupes sont d'ores et déjà complets. Les inscriptions dans les groupes sont organisées par A.-M. Mortier, avec l'aide d'Hélène Lannier (qui a bénéficié d'un contrat de vacation de 50h en octobre) : l'une et l'autre prodiguent à l'occasion des conseils aux doctorant.es pour les aider à choisir au mieux les modules de formation en fonction de leurs besoins.

- Candidatures à la mobilité PALSE 2016

A l'issue de l'appel à candidatures à la mobilité PALSE, dont la clôture a eu lieu le 10 septembre (http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?breve196), et de l'examen des dossiers déposés, l'UdL a retenu, au titre de la politique scientifique, du critère géographique et de l'inscription de la thèse dans le cadre du LABEX ASLAN, la candidature de Mme Leslie Lemarchand (DDL) pour son travail sur « Babillage et oralité alimentaire » : la doctorante pourra effectuer un séjour de 5 mois à l'École d'orthophonie et d'audiologie de l'université de Montréal.

2. Point sur l'exécution du budget 2014-2015

Même s'il est difficile de produire des chiffres précis à partir des « extractions » fournies par l'UdL, en raison notamment de dépenses actuellement engagées mais non encore prélevées, le taux d'exécution du budget paraît satisfaisant :

- Équipement : une centaine d'euros n'a pas été dépensée ;
- Personnel : la ligne budgétaire est intégralement dépensée (contrat d'Hélène Lannier évoqué ci-dessus) ;
- Fonctionnement : un millier d'euros n'auront probablement pas été dépensés en fin d'exercice.

3. Point sur la rentrée solennelle du 13 janvier 2016

- La rentrée solennelle se déroulera le 13 janvier 2016, à partir de 14h, dans le Grand Amphithéâtre de l'UdL, celui de Lyon 2, qui accueillait cette manifestation l'an dernier, n'étant pas disponible.
- A titre exceptionnel, aucune conférence ne sera prononcée au cours de cette manifestation : Tiphaine Samoyault, conférencière qui avait été pressentie par le conseil, avec laquelle M. Clément était entrée en contact au printemps dernier, n'a jamais répondu à l'invitation, malgré des messages de relance.
- S'il convient de regretter que ce moment scientifique et intellectuel ne puisse pas avoir lieu cette année, et de veiller à ce que cette pratique soit réinstaurée lors de la rentrée solennelle de l'année 2017, il est peut-être préférable que l'intégralité de la réunion soit consacrée à une information générale sur le doctorat, d'autant que doivent aussi avoir lieu cette année des élections en vue du renouvellement des représentant.es des doctorant.es au conseil de l'ED (voir ci-dessous) une opération à laquelle il faut consacrer le temps nécessaire.

4. Préparation du renouvellement du conseil de l'ED en janvier 2016

Le conseil étant composé de 26 membres, comportant des représentant.es des doctorant.es, des enseignant.es chercheur/euses, du personnel administratif et des personnalités extérieures, le renouvellement sera effectif au terme de quatre procédures distinctes :

- Les 5 représentant es des doctorant es seront élu es lors de la rentrée solennelle du 13 janvier 2016 (voir ci-dessus). La procédure est la suivante :
 - o La répartition des sièges par établissement est ainsi prévue : un.e représentant.e pour l'ENS Lyon, Lyon 3 et l'UMJ ; deux représentant.es pour Lyon 2.
 - O Les représentant.es actuellement élu.es sont censé.es prendre contact avec les doctorant.es de leurs établissements respectifs pour lancer un appel à candidatures dont la date de clôture est fixée au 15 décembre 2015. Sont chargées de cette démarche Florence Bonifay et Alice Scheer (Lyon 2), Julie Rossello (ENS Lyon), Myriam Rochedix (UJM); le représentant des doctorant.es de Lyon 3, Minh Dang Lê, n'assistant plus aux réunions et ne répondant plus aux messages qui lui sont adressés, Régine Jomand-Baudry, directrice adjointe de l'ED pour Lyon 3, est chargée de lancer l'appel à candidatures pour son établissement.
 - NB important: seul.es sont réputé.es électeur/trices, et par conséquent éligibles, les doctorant.es dont l'inscription ou la réinscription (frais acquittés) est effective au 1^{er} décembre 2015.
 - o La liste des candidat.es sera publiée sur le site de l'ED dès la date de clôture de l'appel à candidatures.
 - o Le 13 janvier 2016, les électeur/trices voteront *par établissement* pour désigner leur(s) représentant.e(s).

- Les *8 personnalités extérieures* sont désignées par les établissements : les actuel.les directeur/trices adjoint.es sont chargé.es de prendre contact avec les personnes désignées par le conseil. *Rappel* : dans le conseil actuel, ces personnalités extérieures représentent :
 - o la Bibliothèque municipale de Lyon (Pierre Guinard, conservateur du fonds ancien);
 - o la Villa Gillet (Adélaïde Fabre, directrice de programmation);
 - o l'Institut Lumière (Thierry Frémaux, directeur) ;
 - o le Conservatoire national supérieur de musique et de danse (Gery Moutier, directeur) ;
 - o l'École supérieure d'art et de design de Saint-Étienne (Yann Fabès, directeur) ;
 - o la Cité du design de Saint-Étienne (Ludovic Noël, directeur général);
 - o l'Institut Cervantes de Lyon (Arturo Lorenzo, directeur);
 - o un chef d'entreprise (Bernard Jacquand, pour Jacquand médiations).
- Le/la représentant.e des personnels administratifs est désigné.e par les établissements : Bertrand Jacquet est actuellement en fonction.
- Les 12 représentant.es des enseignant.es chercheur/euses sont désigné.es par les établissements. Il s'agit :
 - o des 5 membres de l'équipe de direction de l'ED: son actuel directeur (O. Ferret), ainsi que ses quatre adjoint.es dans chaque établissement (la nomination des collègues nommé.es sera demandée à la présidence de chaque établissement par les membres sortant.es avant le 15 décembre 2015). Sont actuellement en fonction: Carlos Heusch (ENS Lyon), Régine Jomand-Baudry (Lyon 3), Fabrice Malkani (Lyon 2) et Éliane Viennot (UJM).
 - o de 7 représentant.es des enseignant.es chercheur/euses : si le choix des personnes relève des présidences des établissements, le conseil, soucieux de veiller à une représentation maximale des différents laboratoires et équipes, préconise que les collègues nommé.es soient affilié.es aux organismes suivants (certains pouvant être représentés en alternance au cours du mandat) :
 - ICAR (Lyon 2) / DDL (Lyon 2) demande de désignation effectuée par O. Ferret :
 - Passage XX-XXI (Lyon 2) demande de désignation effectuée par O. Ferret;
 - CRTT (Lyon 2) / LCE (Lyon 2) demande de désignation effectuée par O. Ferret;
 - CIEREC (UMJ) ou CELEC (UMJ) demande de désignation effectuée par E. Viennot;
 - IETT (Lyon 3) / Marge (Lyon 3) demande de désignation effectuée par R. Jomand-Baudry ;
 - CEL (Lyon 3) ou HISOMA (Lyon 3) demande de désignation effectuée par R. Jomand-Baudry ;
 - CERCC (ENS Lyon) demande de désignation effectuée par C. Heusch;

D'autres laboratoires ou équipes sont représentés par l'intermédiaire de l'équipe de direction : c'est en particulier le cas de l'IHRIM (O. Ferret), ainsi que des organismes d'affiliation des quatre adjoint.es qui seront nommé.es.

5. Amorce d'une réflexion sur la mise en place de comités de suivi des thèses

Même si le projet de nouvel arrêté sur le doctorat, qui devait entrer en vigueur en septembre 2015 (voir le compte rendu de la réunion du conseil du 1er juin 2015 (http://3la.univ-

lyon2.fr/spip.php?breve194), est actuellement en cours de réécriture, la mise en place d'un « comité de suivi individuel de la formation » (art. 13 du projet) sera probablement maintenue dans la prochaine mouture du texte. Ce comité, spécifique pour chaque thèse, se réunirait une fois par an, à partir de la 2^e année, et serait en principe composé de trois personnes. Les dispositions du projet, dans son état actuel de rédaction, étant reconnues peu réalistes (ces trois personnes devraient être « sans lien avec la formation » du/de la candidat.e), il convient de réfléchir à la manière dont de tels comités pourraient être plus aisément constitués.

Une discussion s'engage sur cette question, qui fournit surtout l'occasion de faire état du mode de composition et de fonctionnement des comités de suivi des thèses déjà instaurés dans certaines disciplines : loin d'être absolument « sans lien » avec les doctorant.es, la pratique couramment répandue consiste à constituer, dans le cadre du laboratoire ou de l'équipe, un comité réunissant, autour du/de la directeur/trice de thèse, un membre du laboratoire ou de l'équipe ainsi qu'un membre extérieur dont les champs de recherche correspondent au sujet de la thèse. Cette formule paraît *a priori* de très loin préférable à celle actuellement projetée.

6. Questions diverses

- Décision à prendre relativement à la poursuite de l'adhésion de l'ED au réseau RESCAM

L'ED fait actuellement partie du Réseau Interuniversitaire Création, Arts & Médias, dont « les missions » (art. 2 des statuts, tel que modifié – **en gras** – dans l'avenant présenté pour ratification) « sont :

- De favoriser les échanges de bonnes pratiques entre ses membres ;
- De favoriser les échanges de doctorants au sein des établissements fondateurs dans le cadre de dispositifs et d'expériences singulières et innovantes;
- De favoriser les codirections de thèses entre les différents Établissements fondateurs ;
- D'être un porte-parole auprès des autorités pour tout ce qui concerne son champ disciplinaire ;
- et de façon plus large de contribuer à la valorisation du diplôme de doctorat en France auprès de tous les secteurs socio-économiques et culturels. »

A ce titre, « le Réseau contribue à :

- la mise en relation avec les partenaires publics ou privés du Réseau en vue de la mise en place de collaborations pour la recherche doctorale et pour la valorisation des résultats de la recherche des doctorants et des docteurs dans le **cadre du réseau**;
- la **poursuite de carrière** des docteurs ;
- l'attribution de prix de thèse;
- la promotion des échanges entre les doctorants des différents établissements et des bonnes pratiques en matière d'encadrement doctoral et de **poursuite de carrière** (au lieu de l'insertion professionnelle) des docteurs. »

La cotisation annuelle pour l'adhésion à ce Réseau est de 500 €, dont l'ED s'est encore acquittée pour l'année en cours. L'avenant dont des extraits sont cités ci-dessus est désormais proposé à la signature pour « une période de quatre (4) ans (2016-2019) » (art. 3).

Au terme des explications fournies par Danièle Méaux, le conseil estime que, en raison de la modestie du budget annuel de l'ED et des avantages assez limités que procure l'adhésion à RESCAM, il est préférable de renoncer à cette adhésion et, par conséquent, de ne pas présenter l'avenant pour signature à la présidence de Lyon 2. O. Ferret informera de cette décision Mme Nina Jambrina, chargée de mission, qui lui a fait parvenir le texte de l'avenant en date du 19 octobre 2015.

- Instauration éventuelle d'une année de césure pendant la durée de la thèse

Plusieurs demandes en ce sens ont été adressées à l'équipe de direction de l'ED. O. Ferret apporte les précisions suivantes :

- Le projet d'arrêté sur le doctorat, évoqué ci-dessus, prévoit en effet l'instauration d'une année de césure : « A titre exceptionnel, sur demande motivée du doctorant, une période de césure insécable d'une durée maximale représentant une année peut intervenir une seule fois, par décision du chef d'établissement, après avis du directeur de l'école doctorale et du directeur de thèse. Durant cette période, le doctorant suspend temporairement sa formation. » (art. 14)
- Reste que cet arrêté étant en cours de réécriture, il n'a toujours pas force de loi.
- Dans l'état actuel des pratiques au sein de l'ED, l'équipe de direction ne peut accorder, à titre exceptionnel, une année de suspension de l'inscription en doctorat que dans les cas de figure suivants : un congé maternité ; un congé maladie de longue durée (supérieur à trois mois) ; l'impossibilité avérée d'accéder au terrain sur lequel la recherche engagée dans le cadre de la thèse doit impérativement être effectuée. L'accord est donné au cas par cas, et systématiquement refusé lorsque d'autres motifs sont invoqués.

- Langue de rédaction de la thèse

A la demande de plusieurs collègues, portée par Vincent Renner et Jim Walker (voir cidessous, en annexe, le texte parvenu à la direction de l'ED), un débat s'engage sur l'opportunité d'assouplir les conditions actuellement en vigueur pour le choix de la langue de rédaction des thèses.

Rappel des dispositions actuelles, qui se fondent sur la loi Toubon (n° 94-665 du 4 août 1994, relative à l'emploi de la langue française) et sur le Code de l'éducation (mise à jour du 31 août 2009 ; art. L. 121-3, § I et II) : la langue de rédaction des thèses effectuées dans le cadre de l'ED est *par principe* le français. La thèse peut être rédigée dans une autre langue dans les deux cas spécifiques suivants :

- Thèse effectuée en cotutelle, en vertu de l'arrêté du 6 janvier 2005, relatif à la cotutelle internationale de la thèse : « Art. 8. La langue dans laquelle est rédigée la thèse est définie par la convention conclue entre les établissements contractants. Lorsque cette langue n'est pas le français, la rédaction est complétée par un résumé substantiel en langue française. » Ce « résumé substantiel » doit correspondre à 10% du volume de la thèse.
- Thèse délivrée avec le label « doctorat européen » qui prévoit, parmi les conditions d'attribution,
 - o qu'une partie de la soutenance doit être effectuée dans une langue nationale européenne autre que la (les) langue(s) nationale(s) du pays où est soutenu le doctorat ;
 - o que la thèse peut être écrite en totalité ou en partie dans une langue européenne autre que le français moyennant la production d'un résumé substantiel en français (10% du volume de la thèse).

V. Renner, qui assiste à la réunion, résume les grandes lignes de l'argumentation présentée dans le texte. Une discussion s'engage au cours de laquelle les dispositions rappelées ci-dessus sont explicités et précisées ; Carlos Heusch évoque en particulier les risques d'invalidation encourus à la suite du non respect des dispositions en vigueur. Pour mémoire, le Conseil d'État a annulé des délibérations de jury lorsque la disposition de Code de l'éducation mentionnée ci-dessus a été méconnue. Aucune décision n'est prise sur ce point.

- Agenda

- Réunion du Collège doctoral de l'UdL mercredi 25 novembre 2015 à 16h. Ordre du jour :
 - 1. Bilan des actions du service des études doctorales
 - 2. Transfert de la délivrance du doctorat
 - 3. La charte qualité des ED
 - 4. Résultats de l'enquête Docteurs 2012
 - 5. Questions diverses
 - O. Ferret, qui assistera à cette réunion, en effectuera le compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil de l'ED.
- Prochaine réunion du conseil de l'ED, dans sa configuration renouvelée, le lundi 29 février 2016 à 17h. Une réunion du bureau aura lieu à 16h.

La séance est levée à 19h15.

Le directeur de l'ED, Olivier Ferret À l'attention des membres du conseil de l'ED 3LA

Argumentaire succinct

Nous souhaiterions que les conditions donnant droit à une dérogation concernant la langue de rédaction des thèses soient assouplies, nous fondant sur les arguments suivants :

1. Ce type de dérogation est accordé dans d'autres ED de l'université de Lyon, comme le montrent par exemple les extraits de pages web ci-dessous :

« Le doctorat obtenu en France doit théoriquement être rédigé en français (Loi Toubon du 4 Aout 1994), toutefois dans le cadre de l'E.D. MEGA *il est toléré que la rédaction de la thèse puisse se faire en anglais* afin de faciliter sa dissémination. »

http://edmega.universite-lyon.fr/menu-pratique/foire-aux-questions-313758.kjsp

« Si vous ne maitrisez pas la langue française, il est possible de mener votre travail de recherche et de rédiger votre thèse en anglais. Dans ce cas, un résumé en français devra accompagner votre manuscrit. Lors de la soutenance orale, votre exposé devra également comporter une synthèse en langue française. »

http://edinfomaths.universite-lyon.fr/international/doctorants-etrangers-313239.kjsp?RH=1381303898621&RF=1381303922267

« La langue de rédaction et de soutenance de la thèse est le Français. Il est possible de rédiger et soutenir dans une autre langue, mais, dans ce cas, un résumé écrit doit être fait en français (et éventuellement, un résumé oral en Français). »

 $\frac{http://www.universite-lyon.fr/doctorat/candidats-a-une-bourse-doctorale-du-csc-312629.kjsp$

2. Cette demande semble particulièrement légitime dans le cas des doctorats des filières de langue étrangère (LLCE et LEA). Ces filières forment déjà une exception à la règle commune, les cours et les mémoires de recherche de master se faisant généralement en langue étrangère, ce qui est d'ailleurs reconnu dans la loi du 22 juillet 2013 :

« La langue de l'enseignement, des examens et concours, ainsi que des thèses et mémoires dans les établissements publics et privés d'enseignement est le français. Des exceptions peuvent être justifiées :

1° Par les nécessités de l'enseignement des langues et cultures régionales ou étrangères »

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027735009&categorie Lien=id

3. Dans certains cas, il est très difficile, voire impossible, de réunir un jury de spécialistes du domaine entièrement francophone.

L'assouplissement que nous souhaitons permettrait la rédaction de la thèse en langue étrangère pour les doctorants qui le désirent (sous réserve de l'accord de leur directeur de thèse et de la direction de l'ED) tout en exigeant un résumé substantiel en langue française.

Les premiers signataires : Matilde ALONSO (Passages XX-XXI), Neil DAVIE (Triangle), Alvar DE LA LLOSA (LCE), Peter GRIGGS (ICAR), Denis JAMET (CEL), Manuel JOBERT (CEL), Sandra HERNANDEZ (LCE), Heather HILTON (CRTT), Jean KEMPF (Triangle), François MANIEZ (CRTT), João Carlos PEREIRA (LCE), Vincent RENNER (CRTT), Jean SOUBRIER (CRTT), Pascale TOLLANCE (LCE), Jim WALKER (CRTT), Ralf ZSCHACHLITZ (LCE).